



Droits et recours d'un garant d'un crédit étudiant

Par **Alba33**, le 16/03/2015 à 02:06

Bonjour,

Un petit résumé du contexte:

Il y a 3 ans j'ai pris un crédit pour financer la fin de mes études. Mon père est le garant de ce crédit auprès de la banque BNP.

Lorsque j'ai dut commencer à rembourser les échéance de ce crédit ma situation à changé pour des raison familiales j'ai quitté la france avec mon mari pour aller m'installer au Perou d'ou vient mon mari.

La monnaie du pays étant très faible par rapport à l'euro il nous est devenu impossible d'effectuer les remboursements.

La banque vient de me contacter par mail pour que je paye la somme totale du crédit c'est à dire 11 000 euro par virement bancaire. Je n'ai pas cet argent

Ma question:

Qu'elle va être la suite de la procédure. Vont'ils demander cet argent à mon père. Il n'est également pas dans une bonne situation financière et je ne veut pas lui compliquer encore plus les choses. Que se passe t'il donc du coté du garant quand il y a un impayé? Quels sont ses droits et ses recours?

Je vous remercie pour toute réponse qui pourrait m'éclairer.

Merci beaucoup!

Alba

Par **janus2fr**, le 16/03/2015 à 08:13

Bonjour,

La banque va effectivement se tourner vers la personne caution. D'autant qu'elle sera plus facile à trouver que vous qui êtes au Perou ! Toutes les poursuites qui pourraient être engagées à votre encontre peuvent l'être à l'encontre de la personne caution.

Le seul droit de celle-ci étant, après avoir payé à la place de l'emprunteur défaillant, de se retourner contre lui pour être remboursé.

Par **Alba33**, le 16/03/2015 à 20:58

Merci pour votre réponse.

Alba